

Evitement zone humide

Une étude spécifique réalisée par le bureau d'étude Ginger en 2024 a permis d'identifier une zone humide d'environ 220m², totalement évitée dans le design du projet :

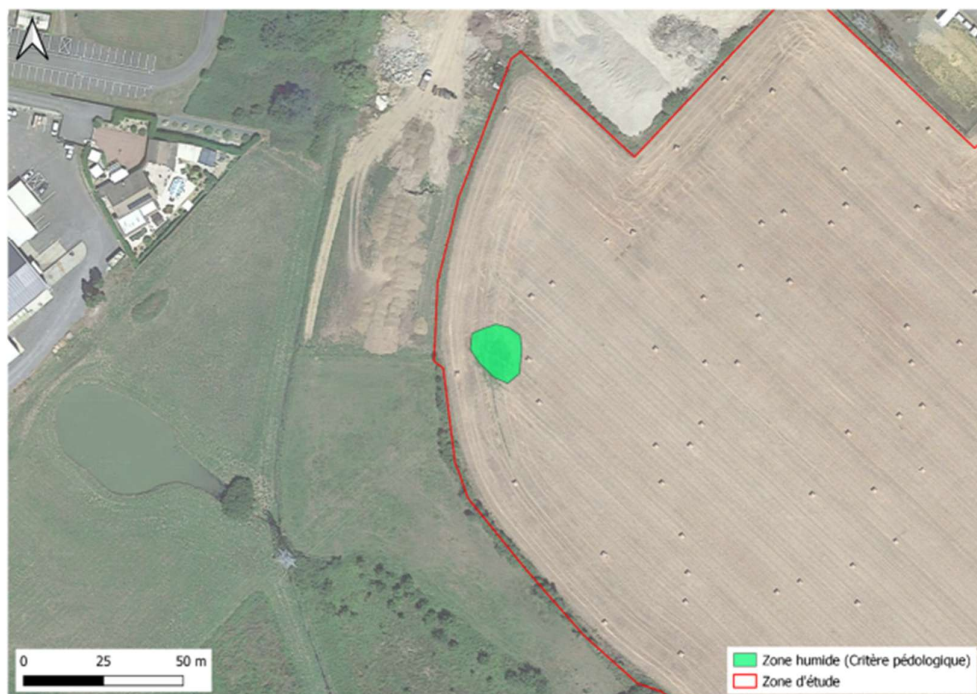


Figure 20 : Zone humide selon le critère pédologique

Source : Orthophotographie IGN, annotations GINGER BURGEAP

Sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 et de l'arrêté modificatif du 1^{er} octobre 2009, les sols observés sur la zone investiguée selon le critère floristique présentent des traces d'hydromorphie typique de zone humide ainsi qu'un niveau d'eau jusqu'au terrain naturel. Cette zone correspond donc à celle délimitée selon le critère floristique et représente une surface de 220 m²

